

21- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Désignations des Représentants de la Ville

Régine SOUCHE:

Avec la création du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 25 octobre 2006, la Ville de Montpellier a montré sa détermination à appréhender les phénomènes de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble des territoires de la commune.

En effet, le CLSPD a pour vocation de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Présidé par le maire, le CLSPD est composé de membre de droit (le Préfet, le Procureur de la République et depuis la parution du décret du 23 juillet 2007 du Président du Conseil Général).

Le CLSPD est structuré de la manière suivante :

- En assemblée plénière
- En comité restreint
- En comité technique de suivi
- En groupe territorial

L'assemblée plénière se réunit au minimum une fois par an. C'est une instance élargie de concertation, présidée par Madame le Maire, au sein de laquelle sont impulsées les orientations générales des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le comité restreint se réunit trimestriellement assure la mise en œuvre des orientations fixée par l'assemblée plénière et veille à la coordination des actions tout en s'assurant de leur cohérence. En lien avec les cinq groupes territoriaux, il est informé des travaux et des difficultés rencontrés dans ces instances.

Le groupe technique de suivi est un groupe de travail se réunissant mensuellement ayant pour objectif la résolution des problèmes de proximité identifiés sur l'ensemble des territoires et d'y trouver une solution collégiale et d'en assurer le suivi avec la mobilisation des différents partenaires.

Les groupe territoriaux sont des instances de proximité (5 GT), en formation plénières avec les partenaires locaux. Ils favorisent la prise en compte des difficultés rencontrées par la population, le tissu associatif, les institutions et opérateurs de terrain par les échanges d'informations.

Un coordonnateur, désigné par le maire est chargé d'assurer les échanges d'informations entre l'ensemble des partenaires et d'impulser une dynamique de concertation. A cet effet, la Ville lui a rattaché un Observatoire Local de La Tranquillité Publique (OLTP), outil d'analyse et de diagnostic partagé à disposition des partenaires recensant les phénomènes de délinquance sur le territoire.

A la suite de la modification des délégations consenties par Madame le Maire à ses Adjoints et conformément à l'article L 2211-2 et L 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.